



**Liste indicative des informations à fournir
dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas
préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale
Article R. 122-17-I du code de l'environnement**

Examen au cas par cas pour le zonage d'assainissement
Imprimé téléchargeable sur le site <http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr>

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement

Nom de la personne publique responsable du zonage d'assainissement

Préfet de département du GARD

Service en charge de l'élaboration du zonage d'assainissement

Bureau d'étude OTEIS (Montpellier)

Préciser le type de plan concerné (L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

1- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées **OUI**

2- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif **OUI**

3- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement **NON**

4- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement **NON**

Les révisions et modifications des zonages d'assainissement sont également visées par l'obligation d'un examen au cas par cas.

La réalisation ou la révision de ces zonages et du document d'urbanisme sont-elles menées conjointement ?

Oui, il s'agit d'une procédure conjointe Plan Local d'Urbanisme / Zonage assainissement

Le document d'urbanisme est-il soumis à évaluation environnementale systématique ? **NON**

Le document d'urbanisme relève-t-il d'un examen au cas par cas ? **OUI**

1. Caractéristiques des zonages et contexte

1-1 -Une démarche de schéma directeur d'assainissement a-t-elle été menée préalablement à vos propositions de zonages d'assainissement ?

NON mais un Schéma directeur d'assainissement a été réalisé pour le compte du Syndicat Intercommunal de la Haute Braune (bureau d'études CEREG Ingénierie)

1-2- Est-ce une révision de zonage d'assainissement ?

OUI

• Quelles sont les raisons pour lesquelles votre zonage d'assainissement est mis en révision ?

Mise en concordance avec la révision du Plan Local d'Urbanisme

• Quelle est la date d'approbation du précédent ?

1-3 -La réalisation/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une modification/révision/création d'un document d'urbanisme et lequel (PLU, carte communale) ?

OUI. Document actuellement en vigueur : Plan d'Occupation des Sols approuvé le 5/02/1990 et révisé le 21/12/2009

1-4 -Votre PLU/carte communale fait-il/elle l'objet d'une évaluation environnementale ?¹

NON

1-5- Avez-vous prévu de réaliser un zonage relatif aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ?

¹Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

NON, Il s'agit uniquement du zonage assainissement des eaux usées

• **Si non, pourquoi ?**

Pas de problématique spécifique recensée sur le territoire communal

• **Si oui, qu'est ce qui vous incite à la mise en place de ce zonage ?**

1-6- Avez vous prévu de réaliser un zonage relatif aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ?

NON, Il s'agit uniquement du zonage assainissement des eaux usées

• **Si non pourquoi ?**

Pas de problématique recensée

• **Si oui, qu'est ce qui vous incite à la mise en place de ce zonage ?**

1-7- Quel est le type principal de vos réseaux de collecte des eaux usées (séparatifs, unitaires) ?

Le réseau d'assainissement est à 100 % séparatif (6 kms en totalité gravitaire)

1-8- Existe t-il des ouvrages de rétentions des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?

NON

1-9- Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ? (environ en ha)

Les zones de développement futur de l'urbanisation en assainissement collectif représentent environ 4,5 ha

11. Questions particulières aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Y a-t-il des adaptations de grands secteurs, qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?

NON

Avez-vous établi conformément à l'article L2224-8 du CGCT votre schéma d'assainissement collectif des eaux usées² ?

OUI (Schéma directeur d'assainissement du Syndicat Intercommunal de la Haute Braune)

• Ce schéma est-il programmé ou en cours de réalisation pour l'échéance fin 2013 ?

Le schéma directeur d'assainissement a été finalisé en Août 2015 (mise à jour du schéma directeur précédent)

Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ?

La compétence SPANC a été transférée à la Communauté de Communes Leins Gardonenque (50 installations au total). Les diagnostics ont déjà été réalisés.

• Les non-conformités ont-elles été levées ?

NON

• Sont-elles en cours ?

NON

Imposez-vous un minimum parcellaire du fait du mode d'assainissement non collectif ?

NON. Gestion par le SPANC

12. Questions particulières aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :

• des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?

Sans objet

• de ruissellement ?

Sans objet

• de maîtrise de débit ?

Sans objet

• d'imperméabilisation des sols ?

Sans objet

Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ? Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?

Sans objet

Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?

Sans objet

Si oui, fournir si possible une carte

Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...) ?

Sans objet

Si oui, fournir si possible une carte

Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?

Sans objet

• Si oui, lesquelles ?

Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion) ?

Sans objet

13. Questions particulières aux Zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?

OUI pour partie

L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution pluviale ?

NON

• Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?

²Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

NON

La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ?

NON

2. Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

2-1- Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs) ?

NON

2-2- Est ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :

• d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ?

NON

• d'une zone conchylicole ?

NON

• d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?

NON

• d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?

OUI, Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation Gardons Amonts approuvé le 30/07/2008

2-3 - Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :

• Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?

OUI, le SAGE GARDONS approuvé le 18/12/2015

• Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) ?

NON

• Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?

OUI SCOT Sud Gard

• Autres :

2-4 - Le territoire dispose t-il :

• de cours d'eau de première catégorie piscicole ?

NON

• de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?

NON

2-5- Y at-il une zone environnementalement sensible à proximité :

• Natura 2000 ?

NON

• ZNIEFF 1 ?

NON uniquement ZNIEFF 2

– Bois de Lens

• Zone humide ?

NON

Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?

NON

• Présence connue d'espèces protégées ?

NON

• Autres :

2-6- Quel est le niveau de qualité³ des milieux aquatiques, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ?

Etat de la masse d'eau superficielle FRDR 11122 (Ruisseau de la Braune) : Etat écologique = moyen - Etat chimique = non apprécié
L'objectif de bon état écologique doit être atteint en 2027

Etat de la masse d'eau souterraine FRDO128 (Calcaires urgoniens des Garrigues) : Bon état quantitatif et qualitatif

L'objectif de bon état écologique doit être atteint en 2015.

2-7- Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?

NON

2-8- Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?

OUI

21. Questions particulières aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage) selon l'article L2224-9 du CGCT ?

NON

• Si oui, sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?

NON

Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en ANC que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?

NON

La station de traitement des eaux usées actuelle est-elle en surcharge ?

NON par temps sec mais surcharge hydraulique par temps de pluie

• Par temps sec ?

NON. Capacité théorique de 3 500 EH

– Charge hydraulique : 70 % soit environ 2 500 Equivalent-habitants en période de temps sec (500 m³/jour)

– Charge organique : 85 % soit environ 3 000 Equivalent-Habitants (180 kg DBO₅)

• Par temps de pluie ?

OUI. Travaux de réhabilitation du réseau prévu dans le programme de travaux du schéma directeur du Syndicat Intercommunal.

• De façon saisonnière ?

NON

Avez-vous des mesures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ?

NON

Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes...) ?

³L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

NON

• Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?

NON

• Autres ?

22. Questions particulières aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? Selon quelle fréquence ? Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?

Sans objet

Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?

OUI, arrêtés inondation et coulées de boues du 12/10/1990, 3/10/1995 au 6/10/1995, 7/10/2001, 8/9/2002 au 10/9/2002, 9/10/2014 au 11/10/2014

Avez-vous subi des coulées de boues? Glissement de terrain dû à un phénomène pluvieux?

OUI, arrêtés inondation et coulées de boues du 12/10/1990, 3/10/1995 au 6/10/1995, 7/10/2001, 8/9/2002 au 10/9/2002, 9/10/2014 au 11/10/2014

Votre territoire fait-il parti :

• d'un SAGE en déficit eau ?

OUI. SAGE GARDONS (approuvé par Arrêté Préfectoral du 18/12/2015). Etude Volumes Prélevables

23. Questions particulières aux Zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ?

Sans objet

Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?

Sans objet

3. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Evaluation environnementale du zonage d'assainissement des eaux usées jugée non nécessaire car la réalisation du zonage n'entraîne pas de modification à court terme du système de traitement des eaux usées et donc de son rejet. A plus long terme, une nouvelle station d'épuration intercommunale a été prévue dans le programme de travaux du schéma directeur d'assainissement du Syndicat Intercommunal de la Haute Braune (horizon 2020-2025).

4. Informations nominatives

NOM **Prénom**

Dénomination ou raison sociale :

Adresse agence :

Numéro Extension Bât.

Nom de la voie

Code postal Localité Pays

Tél. Fax

Courriel @

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

NOM **Prénom**

Qualité

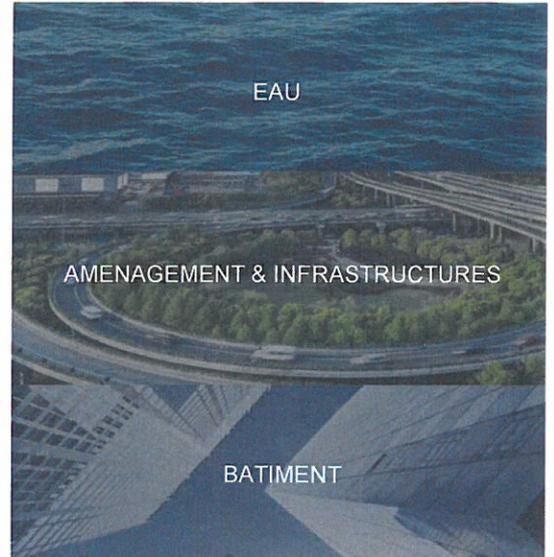
Tél. Fax

Courriel @

À FONS, 13 DEC. 2016



Le Maire
M. Gérard DRE



Dossier d'Enquête Publique relatif au zonage d'assainissement

Commune de Fons Outre Gardon

OTEIS

Immeuble le Génésis – Parc Euréka
97 rue de Freyr – CS 36038
34060 MONTPELLIER CEDEX 2
Tél. 04 67 40 90 00 – Fax 04 67 40 90

Dossier HY34 F 0032(V3) / JLA
Décembre 2016

Sommaire

PREAMBULE	5
I. Données générales	7
I.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE	7
I.2. CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE	7
I.3. CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE	8
I.4. MILIEUX NATURELS REMARQUABLES	8
I.5. EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE	9
I.6. ACTIVITES INDUSTRIELLES OU ASSIMILEES	9
I.7. DONNEES AEP	10
I.8. MODALITES D'URBANISME – PERSPECTIVES D'EVOLUTION.....	10
II. Fonctionnement de l'assainissement	11
II.1. ASSAINISSEMENT COLLECTIF	11
II.1.1. Réseaux d'assainissement.....	11
II.1.2. Station d'épuration	11
II.2. DIAGNOSTIC DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	13
III. Proposition d'assainissement non collectif	14
III.1. RESULTATS DES INVESTIGATIONS PEDOLOGIQUES	14
III.1.1. Paramètres analysés.....	14
III.1.2. Résultats des études de sol	14
III.2. DEFINITION DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT TYPES	16
III.2.1. Prétraitement.....	16
III.2.2. Filières de traitement.....	16
IV. Scénarios / Résultats de l'étude	17
IV.1. ANALYSE DES DONNEES D'AUTOSURVEILLANCE	17
IV.1.1. Analyse de la charge hydraulique	18
IV.1.2. Analyse de la charge polluante	20
IV.2. CAPACITE RESIDUELLE DE LA STATION D'EPURATION	20
IV.3. PROJETS COMMUNAUX.....	20
IV.4. ADEQUATION PLU / CAPACITE EPURATOIRE	21
IV.4.1. Charge organique.....	21
IV.4.2. Charge hydraulique	21
V. Choix des élus – Zonage d'assainissement	21
VI. Carte de zonage	21
VII. Aspect financier pour les dispositifs d'assainissement	22
VII.1. ASSAINISSEMENT COLLECTIF	22
VII.2. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	22
VIII. Obligations de la commune et des particuliers	23
VIII.1. ASSAINISSEMENT COLLECTIF	23

VIII.2.	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	23
	VIII.2.1. Habitations raccordables à terme	23
	VIII.2.2. Instruction des projets.....	23
	VIII.2.3. Contrôle technique exercé par la collectivité.....	23
VIII.3.	ACCES AUX PROPRIETES	24

Préambule

L'épuration des eaux, nécessité reconnue de tous, doit franchir une étape importante en étant l'objet d'une rigueur accrue. Dans un souci du respect de l'environnement et de la réglementation, la commune de Fons Outre Gardon a lancé une réflexion globale sur les possibilités d'assainissement sur son territoire.

La loi sur l'eau n°92-3 du 3 Janvier 1992 et la nouvelle Loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 oblige les communes et leurs groupements à délimiter les zones relevant de l'assainissement collectif, les zones relevant de l'assainissement non collectif, et, le cas échéant les zones dans lesquelles des mesures doivent être prises en raison de problèmes liés à l'écoulement ou à la pollution des eaux pluviales.

Cette démarche est inscrite dans le Code général des collectivités territoriales à l'article L2224-10 ainsi rédigé :

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ».

Une enquête publique est obligatoire avant d'approuver la délimitation des zones d'assainissement. Cette enquête est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R. 123-6 à R. 123-27 du code de l'environnement (article R2224-8 du Code général des collectivités territoriales).

Le zonage d'assainissement mis en place par la commune concerne l'ensemble du territoire qui est découpé en zones auxquelles sont attribués des modes d'assainissement. Ce zonage est soumis à une enquête publique et sera annexé au document d'urbanisme.

Ce document fait suite à l'étude du zonage d'assainissement réalisée en 2003 et a été élaboré dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le présent dossier d'enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions afin de permettre à la commune de disposer de tous les éléments nécessaires à sa décision.

Ce dossier d'enquête est constitué :

- de la présente notice justifiant le zonage,
- d'une carte de zonage d'assainissement.

I. Données générales

I.1. Situation géographique

La commune de Fons Outre Gardon se situe dans le département du Gard (30), à environ une quinzaine de kilomètres au Nord-Ouest de Nîmes.

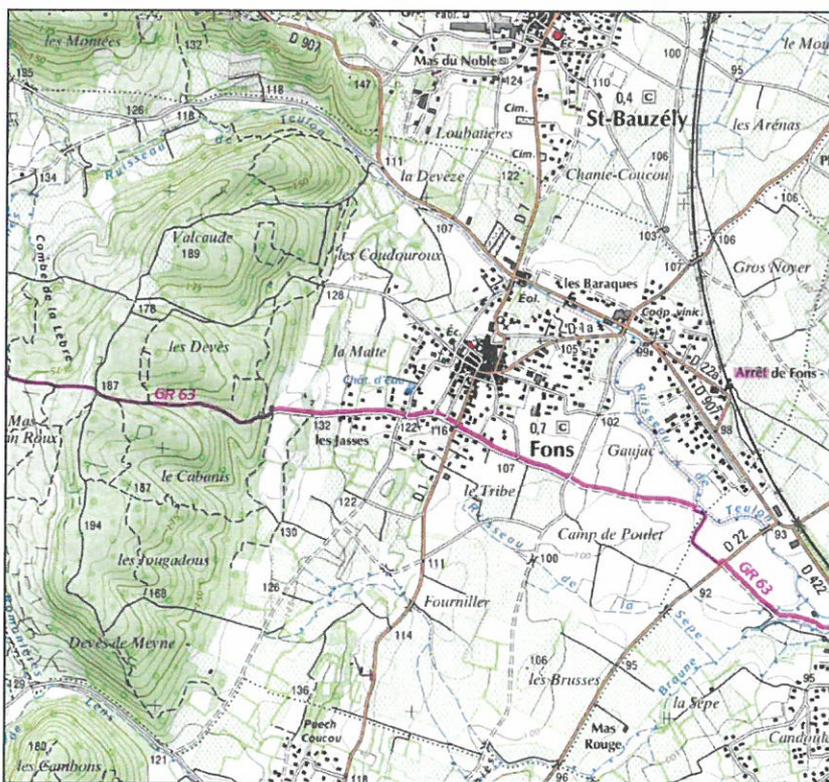
L'ensemble du territoire communal s'étend sur 928 hectares.

Au Nord du village de Fons, passe la départementale D 907 dans un axe Nord-Ouest / Sud-Est, route permettant de relier Nîmes à Lédignan. Le village est également traversé, dans le sens Sud-Nord, par la route départementale D 1 provenant de Saint-Mamert-du-Gard.

En très grande majorité, les habitations sont rassemblées autour du village, situé au Nord-Est du territoire communal.

Le territoire communal est occupé, sur plus de la moitié, par une plaine agricole où prédominent les cultures de type extensif (vignes et céréales).

L'altitude de la commune oscille entre 90 m dans sa partie de plaine et 201 m pour les collines situés au Nord-Ouest du territoire.



I.2. Contexte géologique et hydrogéologique

Le territoire communal de Fons Outre Gardon appartient au bassin d'âge oligocène de Sommières - Saint-Mamert. Les formations géologiques suivantes sont présentes sur le territoire :

- des formations de l'Oligocène supérieur, constituées de marnes et de calcaires grumeleux

- **des formations détritiques de l'Oligocène inférieur**, constituées de marnes argileuses et de grès.

Les formations de l'Oligocène sont rencontrées à l'Est du territoire communal, aux alentours du village de Fons. Ces faciès laissent présager la présence de sols avec une perméabilité très faible.

Sont rencontrés sur le reste du territoire communal :

- **des calcaires lacustres du Ludien** localisés au centre de la commune. Les deux faciès distincts, calcaires du Ludien et marnes de l'Oligocène, passent latéralement et progressivement de l'un à l'autre dans la région Ouest du village de Fons
- **des formations du Bartonien inférieur et moyen**, constituées de marnes saumonées ou jaunes, de grès et conglomérats, le long d'un axe Nord-Sud, suivant une direction Mas de Bérin / Mas de Brun
- **des formations du Secondaire**, constituées principalement de **calcaire blanc du Barrémien**, localisées au Nord-Ouest du territoire communal avec un relief plus marqué.

D'un point de vue hydrogéologique, sur le territoire communal, seules les formations calcaires se révèlent aquifères, les formations alluviales et donc les ressources disponibles étant trop limitées.

Ainsi, aucun captage public en eau potable n'est recensé sur le territoire communal.

I.3. Contexte hydrographique

La totalité du territoire communal de Fons Outre Gardon appartient au **bassin-versant du Gardon**.

Le réseau hydrographique autour du village de Fons est constitué par un ruisseau principal, le Teulon, rejoint par de nombreux petits ruisseaux non permanents (notamment ruisseau de la Sèpe et Valat des Plaines).

Le Teulon s'écoule au Nord du village en passant à proximité du centre du village, dans un sens Nord-Ouest à Sud-Est. Le cours d'eau se jette dans la rivière la Braune, juste en amont du village de Gajan. La Braune est un affluent du Gardon.

En l'absence de station de suivi de la qualité sur le Teulon, aucune donnée sur la qualité physico-chimique du Teulon n'est disponible.

Un Plan de Prévention du Risque Inondation existe sur le bassin versant du Gardon (PPRI Gardon Amont approuvé par Arrêté Préfectoral le 3/07/2008). Ce document régleme les possibilités d'aménagements en bordure des cours d'eau traversant le territoire communal.

La partie nord-est du territoire en bordure du Teulon est soumise au risque d'inondation notamment dans la traversée du village.

La limite de cette zone inondable est cartographiée dans la carte du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Gardon Amont.

I.4. Milieux naturels remarquables

Sur le territoire communal, les milieux naturels remarquables suivants ont été recensés :

- *la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II « Bois de Lens »*
- *les Espaces Naturels Sensibles (ENS) : Bois de Lens partie Sud et Gardon d'Alès inférieur »*

Le territoire communal fait partie du périmètre du SAGE des Gardons.

1.5. Evolution démographique

Les données INSEE extraites du dernier recensement général de la population de 2012 sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2012
Population permanente	404	404	524	591	741	1 025	1 264
Résidences principales	128	138	187	219	279	379	470
Taux d'évolution annuel de la population permanente	0 %	+ 3,8 %	+ 1,5 %	+ 2,5 %	+ 4,7 %	+ 3,5 %	

Au cours des trente dernières années, la population de Fons Outre Gardon a connu une augmentation très sensible de sa population pour atteindre en 2012 une population de 1 264 habitants permanents (triplément de la population en 40 ans).

Le taux de croissance moyen au cours de 15 dernières années est de l'ordre de 4 % annuellement.

■ Parc d'habitations

Lors des deux derniers recensements, le parc des habitations se répartissait de la façon suivante :

Parc des habitations	2006	2012	Variation
Nombre total de logements	419	515	+ 22,9 %
Nombre de résidences principales	379	470	+ 24,0 %
Nombre de résidences secondaires et de logements occasionnels	18	14	- 22,2 %
Nombre de logements vacants	22	31	+ 40,9 %

Le nombre total de logements a augmenté de manière très significative entre les deux derniers recensements avec + 96 unités, soit en moyenne 14 permis de construire par an.

Les résidences principales représentent près de 91 % du nombre total de logements. Cette proportion est relativement constante depuis 2006. La part des résidences secondaires est très faible (environ 3 %) avec un nombre de logements saisonniers qui a diminué de 22,2 % entre les deux derniers recensements. Le nombre de logements vacants représente 6 % du parc d'habitats.

■ Capacité d'accueil

On dénombre actuellement 14 résidences secondaires, soit environ 3 % du parc immobilier. La capacité d'accueil de la commune de Fons Outre Gardon est faible et d'environ 40 personnes. Elle se répartie exclusivement dans les résidences secondaires.

1.6. Activités industrielles ou assimilées

La commune de Fons Outre Gardon ne possède pas de zones d'activités.

L'activité est agricole même si elle s'est réduite au cours des dernières années est encore présente avec une quinzaine d'exploitations.

A signaler la présence de la cave coopérative viticole située à proximité du bourg de Fons en bordure de la route départementale 907. La cave est équipée de dispositifs d'élimination des effluents vinicoles (épandage agricole). Elle n'est pas raccordée au réseau d'assainissement collectif du village.

La commune accueille enfin une quinzaine d'entreprises de commerces et quelques activités de commerces et de services de proximité sont également présentes.

I.7. Données AEP

La commune de Fons Outre Gardon fait partie du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Leins Garrigues Saint constitué des communes de Saint Bauzély, Fons et Montignargues.

Le SIAEP est alimentée en partie par le Forage de Barjagole Saint Bauzély (captage dans la nappe alluviale du Gardon mis en service en 2003 avec une capacité de 45 m³/heure).

Aucun captage public en eau potable n'est présent sur la commune de Fons. Ainsi, aucun périmètre de protection n'est recensé sur le territoire.

La ressource du forage de Barjagole pouvant être insuffisante, le SIAEP peut également être alimenté par le réseau AEP de la Ville de Nîmes (champ captant de Comps et prise d'eau BRL avec station de traitement à Nîmes).

La gestion des ressources, des réseaux et la distribution de l'eau potable sont assurées par l'entreprise SAUR.

La commune compte **614 abonnés** pour un volume consommé en **73 438 m³ en 2015**.

I.8. Modalités d'urbanisme – Perspectives d'évolution

La commune de Fons Outre Gardon dispose d'un Plan Local d'Urbanisme en cours de révision.

L'urbanisation actuelle est composée de différents secteurs urbains (POS actuel) :

- le secteur urbain dense du village, **zones UA** à l'habitat ancien dense
- **les secteurs UD** en périphérie du centre du village à l'habitat pavillonnaire
- **les secteurs UN** du Moulinas à l'habitat diffus en assainissement non collectif
- **les secteurs 1NA et 2NA** d'habitat futur

Les disponibilités foncières et les capacités de densification sont importantes dans le document d'urbanisme actuel (160 logements en zones U et 2NA)

Six projets sont en cours de réalisation ou prévus sur le court terme permettant la réalisation d'une centaine de logements (dont 60 en EHPAD) : Jasses II, Genêts II, Clos des Cabasses, Clos des Vignes.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme prévoit :

- une stabilisation de l'enveloppe urbaine actuelle avec la création de deux secteurs AU pour l'urbanisation future (1AU Les Ventadous et 2 AU Les Cabasses)
- une diminution du taux de croissance annuelle (3,4 % sur la période 2007-2012) pour être en conformité avec les préconisations du SCOT Sud Gard (1,4 %).

Les orientations du PLU prévoient pour la commune de Fons Outre Gardon une population de **1700 habitants permanents à l'horizon 2030**.

II. Fonctionnement de l'assainissement

II.1. Assainissement collectif

La commune de Fons Outre Gardon appartient au Syndicat Intercommunal de la Haute Braune qui a la gestion de la compétence assainissement collectif. Le Syndicat de la Haute Braune est constitué des communes de Saint Mamert, Gajan, Saint Bauzély et Fons Outre Gardon.

La commune de Fons Outre Gardon est desservie par un réseau d'assainissement collectif gravitaire collectant les effluents de près de 500 abonnés (1250 habitants permanents environ). Les eaux usées sont ensuite traitées dans la station d'épuration intercommunale du Syndicat située sur le territoire communal de Gajan. Les caractéristiques des infrastructures d'assainissement sont les suivantes :

- **Réseau d'assainissement** de linéaire 32,1 kms (totalité des 4 communes du Syndicat) en totalité séparatif
- **Station d'épuration** de type Boues Activées de capacité nominale 3500 Equivalent-habitants

Le réseau d'eaux usées et la station d'épuration sont exploités par contrat d'affermage avec la société SAUR.

II.1.1. Réseaux d'assainissement

Les caractéristiques du réseau d'assainissement du village de Fons sont les suivantes :

- Linéaire d'environ 6 000 ml en totalité gravitaire
- Matériaux : Amiante-Ciment DN 150 mm dans le centre ancien et PVC DN 200 mm pour les extensions de réseau plus récentes en périphérie en zone pavillonnaire
- Année de réalisation : 1970-1975 pour les parties les plus anciennes

Le réseau de collecte de la commune de Fons rejoint gravitairement le réseau d'assainissement intercommunal provenant de Saint-Bauzély et allant vers Gajan et la station d'épuration, le long de la Route Départementale 907.

La totalité du réseau d'assainissement de la commune de Fons Outre Gardon est de **type séparatif** : il ne véhicule par ailleurs que des eaux usées domestiques (aucun établissement industriel ou assimilé).

Selon les données communales, le réseau d'assainissement de la commune collecterait les eaux usées de **496 abonnés** (taux de raccordement d'environ 80 %). La population desservie est d'environ 1250 personnes.

Le volume facturé aux abonnés assainissement est de 55 000 m³ pour l'année 2015, soit environ 150 m³/jour en moyenne.

II.1.2. Station d'épuration

Le tableau suivant présente les principales caractéristiques de la station d'épuration intercommunale du Syndicat de la Haute Braune.

Station d'épuration intercommunale du SI Haute Braune	
Type	Boues Activées faible charge, traitement anoxie de l'Azote
Année de réalisation	1996
Capacité	<p>3 500 Equivalent-Habitants</p> <p><u>Charges Hydrauliques</u></p> <p>Débit nominal : 700 m³/j (200 l/j/hab.)</p> <p><u>Charges polluantes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 210 kg DBO₅/j (60 g/hab/j) • 420 kg DCO/j (120 g/hab/j)
Caractéristiques des ouvrages	<ul style="list-style-type: none"> • Poste de relevage général • Prétraitement : dégrillage, dégraissage, dessablage • Zone d'anoxie • Bassin d'aération avec turbine • Clarificateur • Silo à boues • Déshydratation par presse à bande + Compostage
Exploitation	SAUR
Milieu récepteur	Ruisseau La Braune / Affluent du Gardon (9kms à l'aval)
Niveau de rejet	<p>Arrêté d'autorisation n° 95-00094</p> <p>DBO = 30 mg/l</p> <p>DCO = 90 mg/l</p> <p>MES = 30 mg/l</p> <p>NGL = 40 mg/l</p>
Traitement des Boues	Déshydratation + Compostage (Plate-forme des Salles du Gardon)

II.2. Diagnostic des dispositifs d'assainissement non collectif

Sur l'ensemble du territoire communal de Fons Outre Gardon, environ une cinquantaine d'habitations sont équipées de dispositifs d'assainissement non collectif.

Un diagnostic exhaustif a été réalisé (2010-2011) par le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Leins Gardonnenque. La prestation a été réalisée par la société SAUR.

Entre 2010-2011, 48 contrôles ont été réalisés.

III. Proposition d'assainissement non collectif

III.1. Résultats des Investigations pédologiques

III.1.1. Paramètres analysés

Tous les sols ne sont pas aptes à supporter un épandage souterrain. Un ou plusieurs facteurs limitant peuvent empêcher le sol de jouer son double rôle d'infiltration et d'épuration.

La réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif doit prendre en compte l'ensemble des données caractérisant le site naturel. Les critères essentiels permettant cette caractérisation sont les suivants :

- **le sol** : texture, structure, porosité, conductivité hydraulique, paramètres globalement quantifiés par la vitesse de percolation de l'eau dans le sol (perméabilité en mm/h) ;
- **l'eau** : profondeur d'une nappe pérenne, remontée temporaire de la nappe en hiver, présence d'une nappe perchée temporaire, risque d'inondation caractères pouvant être mesurés par l'observation des venues d'eau et des traces d'hydromorphie en sondages et des mesures piézométriques dans les puits situés à proximité du secteur étudié et également par les délimitation de zones inondables ;
- **la roche** : profondeur de la roche altérée ou non ;
- **la pente** : pente du sol naturel en surface.

Les sondages de reconnaissance réalisés à la tarière manuelle et les fosses pédologiques creusées au tractopelle permettent de caractériser le sol, la profondeur de la nappe et la profondeur de la roche. Les tests de percolation à niveau constant (méthode Porchet) permettent la mesure de la conductivité hydraulique verticale du sol.

La carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif a pour objectif de donner une **orientation générale et globale** sur les filières d'assainissement à mettre en œuvre en fonction de la nature des sols rencontrés. En effet, compte tenu du nombre d'investigations de terrain réalisées et de la diversité des sols dans certains secteurs, **il est fortement conseillé aux particuliers désirant construire ou rénover une habitation de faire réaliser une étude complémentaire sur leur parcelle** afin de choisir, positionner et dimensionner leur dispositif d'assainissement non collectif.

III.1.2. Résultats des études de sol

Des études d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif ont été réalisées dans le cadre de l'étude du zonage d'assainissement en 2003 (SIEE).

Le tableau suivant présente une synthèse des caractéristiques des sols et des préconisations sur 5 zones d'étude (SIEE / 2003).

Secteurs	Les Baraques	Stade municipal	La Matte	La Jasse	Les Ventadous	
					Secteur Ouest	Secteur Est
Analyse des contraintes						
Nature du sol	Argileuse	Horizon argileux situé sur un substratum marneux imperméable	Horizon argileux situé sur un substratum marneux imperméable	Horizon argileux situé sur un substratum marneux imperméable	Horizon argileux situé sur un substratum marneux imperméable	Limono-argilo-sableux
Perméabilité du sol	Mauvaise	Mauvaise	Mauvaise	Mauvaise	Mauvaise	Moyenne
Hydromorphie (m)	< 0,8	< 0,8	< 0,8	< 0,8	< 0,8	< 0,8
Profondeur de la nappe (m)	> 1,5	> 1,5	> 1,5	> 1,5	> 1,5	> 1,5
Profondeur de la roche (m)	> 1,2	> 1,2	> 1,2	> 1,2	> 1,2	> 1,2
Pente	1 à 6 %	1 à 3 %	1 à 3 %	1 à 2 %	1 à 2 %	1 à 5 %
Synthèse des contraintes						
Aptitude des sols à l'assainissement non collectif	INAPTE	INAPTE	INAPTE	INAPTE	INAPTE	MEDIOCRE
Paramètre(s) limitant(s)	Perméabilité Trace d'hydromorphie	Perméabilité				
Conclusion						
Filière d'assainissement non collectif préconisée	Etude parcellaire spécifique recommandée / Filtre à sable vertical drainé *	Etude parcellaire spécifique recommandée / Filtre à sable vertical drainé *	Etude parcellaire spécifique recommandée / Filtre à sable vertical drainé *	Etude parcellaire spécifique recommandée / Filtre à sable vertical drainé *	Etude parcellaire spécifique recommandée / Filtre à sable vertical drainé *	Etude parcellaire spécifique recommandée / Filtre à sable vertical drainé *

* La mise en place de filières d'assainissement non collectif drainée doit respecter l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2013.

III.2. Définition des dispositifs d'assainissement types

III.2.1. Prétraitement

Un prétraitement des effluents est nécessaire avant tout procédé de géoassainissement. Il sera constitué par une fosse toutes eaux recevant les eaux vannes et les eaux ménagères. En aucun cas, l'installation ne devra recevoir des eaux pluviales.

Le fonctionnement anaérobie de la fosse permettra une rétention des matières décantables ou flottantes et une liquéfaction des boues retenues. La mise en place d'un tel dispositif s'effectuera en accord avec les prescriptions techniques édictées dans le DTU 64-1. Son dimensionnement sera au minimum de 3 m³ pour habitation de 5 pièces principales maximum (3 chambres) et de 1 m³ par pièces supplémentaires au-delà de 5.

L'installation pourra être complétée par un préfiltre décoloïdeur, dispositif intercalé entre la fosse toutes eaux et le traitement par le sol, et dont le rôle sera d'éviter tout colmatage du champ d'épandage en cas de départ de boues suite à un dysfonctionnement hydraulique de la fosse.

Le dispositif de prétraitement sera suivi d'un dispositif de traitement adapté à la nature du sol et dont les caractéristiques sont détaillées ci-après.

III.2.2. Filières de traitement

Les filières de traitement suivantes sont préconisées :

- ▶ **tranchées d'infiltration,**
- ▶ **filtre à sable vertical non drainé,**
- ▶ **filtre à sable vertical drainé avec réutilisation des eaux usées sur la parcelle.**

Lors du choix de la filière d'assainissement non collectif il est nécessaire de se référer à l'**Arrêté Préfectoral n° 2013-290-0004 du 17 octobre 2013 « relatif aux conditions de mises en œuvre des systèmes d'assainissement non collectif »**, qui définit les prescriptions applicables dans le département du Gard. Il précise notamment que la filière d'assainissement non collectif de référence est la filière assurant l'évacuation par le sol des eaux usées domestiques. Il sera également nécessaire de se conformer à l'arrêté du 7 septembre 2009 (modifié par l'arrêté du 7 mars 2012) fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg par jour de DBO₅.

Des études de sol spécifiques permettront de définir au cas par cas le dispositif le plus adapté au contexte.

La réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif est dépendante des contraintes d'urbanisme (localisation des limites de propriétés, forme, taille et occupation de la parcelle). Si ces règles d'urbanisme sont respectées, les différentes contraintes ci-dessus doivent alors être prises en compte pour choisir la filière d'assainissement adaptée.

La réalisation des filières de type filtre à sable vertical non drainé nécessitera, dans les secteurs où le substratum calcaire est à l'affleurement, l'utilisation d'un brise roche hydraulique pour la réalisation des terrassements avec déroctage et fracturation des niveaux calcaires rencontrés et devant recevoir la base du filtre à sable et purge des éventuelles poches argileuses accumulées dans les fissures du calcaire.

IV. Scénarios / Résultats de l'étude

IV.1. Analyse des données d'autosurveillance

La station d'épuration intercommunale a une capacité nominale de 3 500 Equivalent-Habitants.

- Débit = 700 m³/jour
- DBO₅ = 210 kg/jour
- DCO = 420 kg/jour

La capacité réelle de la station d'épuration recalculée est d'environ 3 600 EH en charge polluante et 6 700 EH en pointe en charge hydraulique (débit maximal admissible de 110 m³/h).

Les bilans d'autosurveillance réalisés par la SAUR indique les taux de remplissage suivants :

- Charge hydraulique moyenne (2012-2015) : 100 %
- Charge polluante DBO₅ (2012-2015) : 85,0 %
- Charge polluante DCO (2012-2015) : 109.5 %
- Charge polluante MES (2012-2015) : 98.5 %

Les différents bilans pollution des trois dernières années réalisés dans le cadre de l'autosurveillance par l'exploitant sont présentés dans le tableau suivant de façon synthétique.

Bilans pollutions SAUR	Débits		DBO ₅		DCO		MES		NGL	
	m3	Taux de charge	kg	Taux de charge	kg	Taux de charge	kg	Taux de charge	kg	Taux de charge
<i>Année 2012</i>										
Minimum	372	53 %	44.8	21 %	185	44 %	62.7	26 %	29.1	55 %
Maximum	789	113 %	278.3	133 %	757.1	180 %	388	158 %	63.5	121 %
Moyenne	-	-	169.5	81 %	503.6	120 %	220.8	90 %	47.6	91 %
<i>Année 2013</i>										
Minimum	419	60 %	70.1	33 %	183.2	44 %	98.9	40 %	35	67 %
Maximum	1 318	188 %	568.5	271 %	1 408.8	335 %	638	260 %	71.5	136 %
Moyenne	-	-	215.9	103 %	523.9	125 %	255.1	104 %	52.1	99 %
<i>Année 2014</i>										
Minimum	359	51 %	29.9	14 %	149.4	36 %	100.8	41 %	32.7	62 %
Maximum	2 480	354 %	261.8	125 %	635.1	151 %	279.9	114 %	66.1	126 %
Moyenne	-	-	151.2	72 %	372.5	89 %	183.8	75 %	47	90 %
<i>Année 2015</i>										
Minimum	372	53 %	126.7	60 %	303	72 %	147.1	60 %	38.7	74 %
Maximum	1 423	203 %	284.6	136 %	622.7	148 %	529.3	216 %	59.8	114 %
Moyenne	-	-	177.8	85 %	439.5	105 %	305.1	125 %	46.8	89 %
Moyenne 2012-2014	-	-	178.6	85.0 %	459.9	109.5 %	241.2	98.5 %	50.9	97.8 %

Capacité nominale	700 m3/jour	210 kg/jour	420 kg/jour	245 kg/jour	52 kg/jour
-------------------	-------------	-------------	-------------	-------------	------------

IV.1.1. Analyse de la charge hydraulique

L'analyse des débits journaliers issus des enregistrements de l'autosurveillance montre que :

- les débits de temps sec sont voisins de 500 m³/jour (environ 70 % de la capacité nominale)
- la moyenne des débits de temps sec est de :
 - 2012 : 490,5 m³/jour (70 % de la capacité nominale)
 - 2013 : 661,7 m³/jour (94,5 % de la capacité nominale)
 - 2014 : 972 m³/jour (139 % de la capacité nominale)
 - 2015 : 675,8 m³/jour (96,5 % de la capacité nominale)
- le volume annuel traité par la station d'épuration en 2015 est d'environ 250 000 m³.

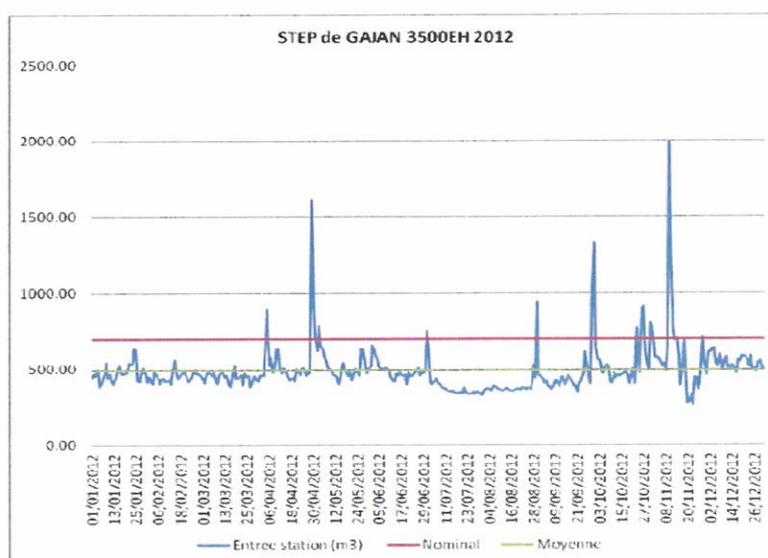
En période de temps de pluie, les débits sont très élevés pouvant dépassés de 5 à 6 fois la capacité nominale de la station d'épuration.

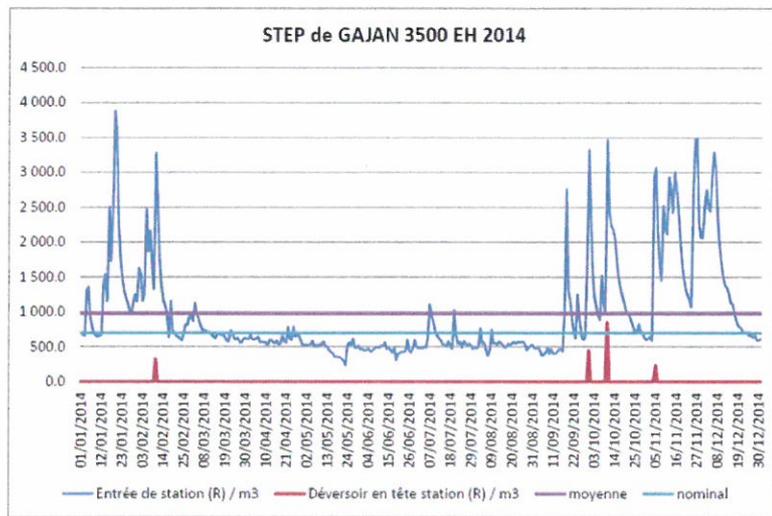
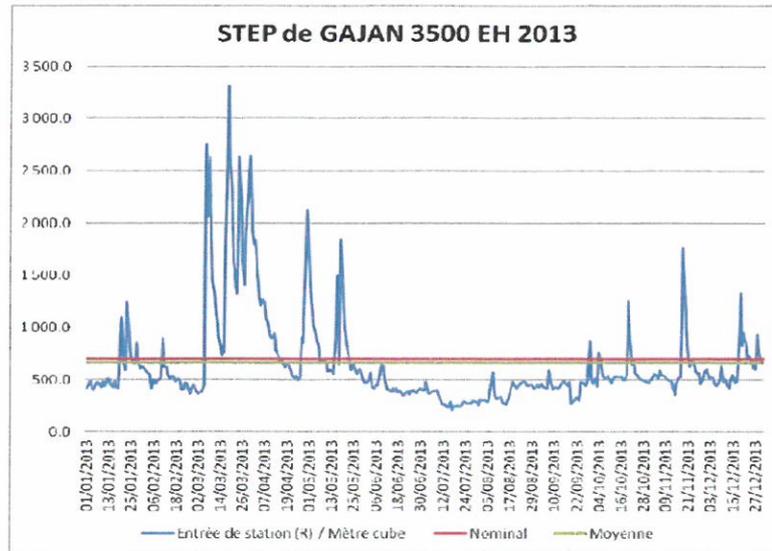
Les débits de pointe peuvent atteindre de façon exceptionnelle plus de 4 000 m³/jour. Le débit journalier de pointe en 2015 était de 4 167 m³/jour, de 3 880 m³/jour en 2014, de 3 314 m³/jour en 2013 et de 1 999 m³/jour en 2012.

Nous retiendrons une hypothèse d'un taux de remplissage d'environ 70 % en période de temps sec pour la charge hydraulique (soit environ 500 m³/jour).

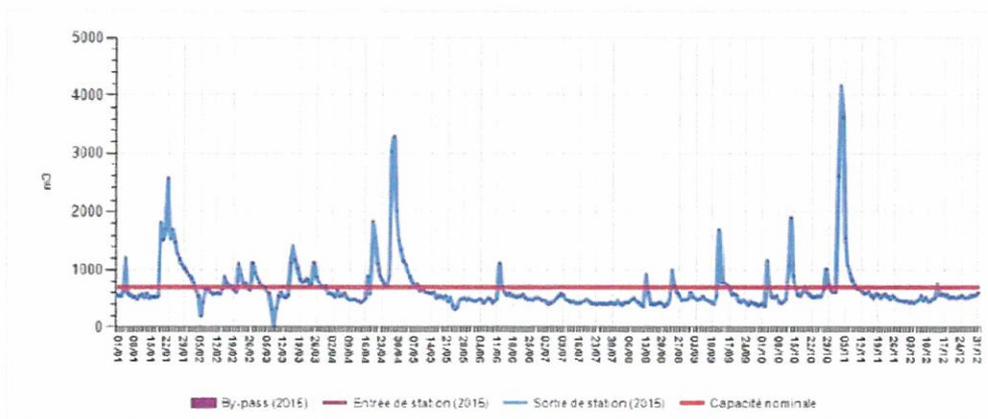
La station d'épuration est toutefois sujette aux entrées d'eaux parasites pluviales et permanentes de façon significative avec un débit de pointe de 3 167 m³/jour en 2015 (capacité nominale de 700 m³/jour) pouvant durer plusieurs semaines de l'année (cf. données 2014 notamment).

Suivi des débits 2012-2015 (données SAUR)





STEP de Gajan 3500 EH 2015



IV.1.2. Analyse de la charge polluante

L'analyse des charges polluantes des différents bilans pollution fait état :

- d'une moyenne d'environ 180 kg de DBO₅
- d'un taux de remplissage d'environ 85 % pour la DBO₅

Nous retiendrons une hypothèse d'un taux de remplissage d'environ 85 % soit une charge moyenne en DBO₅ d'environ 180 kg/jour.

IV.2. Capacité résiduelle de la station d'épuration

La station d'épuration intercommunale a une capacité nominale de 3 500 Equivalent-Habitants.

- DBO₅ = 210 kg/jour
- Débit = 700 m³/jour

Les bilans d'autosurveillance réalisés par la SAUR indique les taux de remplissage suivants :

- Charge hydraulique moyenne (2012-2015) : 100 % avec pointe à plus de 4 000 m³/jour
- Charge hydraulique moyenne de temps secs (2012-2015) : 70 % en période de temps sec
- Charge polluante DBO₅ (2012-2015) : 85 %

La capacité résiduelle théorique de la station d'épuration définie à partir de l'analyse des bilans d'autosurveillance peut être évaluée à :

- DBO₅ = 30 kg/jour soit 500 Equivalent-habitants à 0,06 kg/j/hab
- Débit = 200 m³/jour soit 1 000 Equivalent-Habitants à 0,2 m³/j/hab (par temps sec) / aucune capacité résiduelle par temps de pluie

La station d'épuration actuelle est en mesure d'accueillir les futurs projets communaux de la phase 1 du PLU qui peuvent être évalué à environ 330 Equivalent-Habitants supplémentaires à l'horizon 2030 (avec une première phase de 130 logements et de 330 EH correspondant au remplissage des dents creuses dans la zone urbaine actuelle et à la zone IIAU).

IV.3. Projets communaux

Les recensements de l'INSEE font état des chiffres suivants :

- 1 264 habitants permanents en 2012 et 1337 habitants en 2013
- 470 résidences principales
- 14 résidences secondaires
- 31 logements vacants
- 2,7 habitants / résidence principale

Les projets communaux définis dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme font état de :

- 1 700 habitants à l'horizon 2030 (échéance du PLU)
- 380 habitants supplémentaires (Phase 1 de 130 logements avec 330 habitants et phase 2 de 20 logements avec 50 habitants)

Au total les projets communaux représentent une charge supplémentaire de 330 Equivalent-Habitants à traiter par la station d'épuration (Phase 1).

IV.4. Adéquation PLU / Capacité épuratoire

IV.4.1. Charge organique

La station d'épuration actuelle est en mesure d'accueillir les futurs projets communaux (Phase 1 avec 330 EH).

IV.4.2. Charge hydraulique

La station d'épuration actuelle est en mesure d'accueillir les futurs projets communaux (Phase 1 avec 330 EH).

Il conviendra toutefois de **poursuivre la réduction des eaux parasites permanentes et pluviales** de façon à améliorer le fonctionnement de la station d'épuration par nappe haute et/ou temps de pluie.

La commune devra ainsi poursuivre la réduction des eaux parasites sur le réseau d'assainissement suite au diagnostic de réseau en cours de réalisation par le Syndicat Intercommunal.

Il conviendra de contrôler le bon fonctionnement des ouvrages épuratoires et notamment de suivre l'évolution des débits en période de nappe haute et de temps de pluie.

Ainsi le suivi du fonctionnement de la station d'épuration qui sera mené au cours des prochaines années avec la réalisation des bilans pollution d'auto-surveillance annuels et les suivis de débits devrait permettre de définir la capacité résiduelle hydraulique des ouvrages en fonction de la concrétisation des projets d'urbanisme (Horizon 2025).

En fonction de ces résultats, le Syndicat intercommunal de la Haute Braune devra envisager d'agrandir la capacité des ouvrages d'épuration à court / moyen terme.

V. Choix des élus – Zonage d'assainissement

À l'issue du zonage d'assainissement, les solutions suivantes ont été retenues pour la commune de Fons Outre Gardon :

- **Assainissement collectif existant** : Secteur urbain de Fons Outre Gardon (zone UD exception zone UDb)
- **Assainissement collectif futur** : zones d'urbanisation future du PLU (secteurs AU)
- **Assainissement non collectif** : reste du territoire communal

La carte jointe en annexe délimite les secteurs desservis par l'assainissement collectif et ceux dont l'assainissement sera assuré par des dispositifs d'assainissement non collectif.

VI. Carte de zonage

Le projet de zonage d'assainissement est présenté en pièce annexe à ce dossier.

La carte de zonage d'assainissement permet de connaître le mode d'assainissement qui a été défini pour chaque zone homogène de la commune (zone en assainissement collectif, en assainissement non collectif raccordable à terme ou en assainissement non collectif).

VII. Aspect financier pour les dispositifs d'assainissement

VII.1. Assainissement collectif

- Coût de la réalisation d'une extension de réseau gravitaire (en PVC Ø 200 mm) : il est compris entre 200 et 300 € HT le mètre linéaire, suivant la nature du terrain.
- Coût de la réalisation d'un branchement individuel pour le raccordement de l'habitation au réseau d'assainissement : il est compris entre 800 et 1 500 € HT en moyenne.
- Le coût de la réalisation d'un poste de refoulement individuel est de l'ordre de 4 000 € HT.
- Le coût d'investissement d'une station d'épuration de type Boues activées est compris entre 500 et 600 € HT / habitant (pour une capacité de 4 000 EH).
- Le coût d'entretien et de fonctionnement de la station d'épuration est de l'ordre de 30 € HT / habitant / an.
- Le coût de fonctionnement et d'entretien d'un poste de refoulement collectif est d'environ 2 300 € HT / an.
- Le coût de curage du collecteur d'eaux usées est d'environ 2,0 € HT / mètre linéaire (curage de 25 % du linéaire tous les ans).

VII.2. Assainissement non collectif

- Coût de la réalisation d'un dispositif neuf : il est compris entre 4 500 et 9 000 € HT.
- Coût de la réhabilitation : il est compris entre 6 000 et 10 000 € HT.
- Coût du diagnostic : un diagnostic tous les 8 ans avec redevance de 100 € HT par diagnostic.
- Coût de l'entretien : une vidange de la fosse est de l'ordre de 250 € HT.

VIII. Obligations de la commune et des particuliers

VIII.1. Assainissement collectif

Aucun changement. Le règlement du service d'assainissement collectif communal doit être respecté.

VIII.2. Assainissement non collectif

VIII.2.1. Habitations raccordables à terme

L'article L.1331-1 du Code de la santé publique rend obligatoire le raccordement des habitations aux égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques dans un délai de deux ans après leur mise en service.

Les travaux de raccordement, y compris ceux concernant le branchement sous domaine public, sont à la charge des propriétaires. Si l'obligation de raccordement n'est pas respectée dans le délai imparti, la commune peut, après mise en demeure, procéder d'office et aux frais de l'intéressé aux travaux indispensables (article L.1331-6 du Code la santé publique).

La commune a la possibilité de percevoir une somme au moins équivalente à la redevance assainissement auprès des propriétaires qui ne se sont pas conformés aux articles qui précèdent (article L.1331-8 du Code de la santé publique).

VIII.2.2. Instruction des projets

La loi sur l'eau précise : « le permis de construire ne peut être accordé que si les constructions projetées sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires concernant [...] leur assainissement [...] » (article L.421-3 du code de l'urbanisme).

La construction d'un dispositif d'assainissement non collectif doit être autorisée et contrôlée par la commune. L'arrêté préfectoral n°2013290-0004 définit la composition du dossier de demande d'autorisation devant être déposé par le pétitionnaire en mairie.

Tout projet fera l'objet de deux visites de terrain par le Service Public d'Assainissement Non Collectif :

- une visite préalable qui a pour but d'autoriser la réalisation du dispositif,
- un contrôle de la réalisation des travaux, qui intervient avant recouvrement des ouvrages par de la terre végétale.

Un certificat de conformité sera délivré au pétitionnaire par la commune suite au contrôle de la réalisation des travaux.

VIII.2.3. Contrôle technique exercé par la collectivité

La loi sur l'eau demande aux communes de prendre en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif. Ce contrôle doit être effectif depuis le 31 décembre 2005.

L'arrêté du 27 avril 2012 fixe les modalités de ce contrôle. Il s'agit d'une vérification périodique du bon fonctionnement et entretien des ouvrages.

Ce contrôle sera assuré par les agents du service public d'assainissement non collectif. Une redevance « assainissement non collectif » sera créée pour financer le service.

Conformément aux arrêtés du 27 avril 2012, les nouvelles habitations devront faire l'objet d'un contrôle de conception et de dimensionnement ainsi que d'un contrôle de conformité avant remblaiement par le Service Public d'Assainissement Non Collectif.

VIII.3. Accès aux propriétés

L'article L.1331-11 du Code de la santé publique stipule : « *Les agents du service d'assainissement ont accès aux propriétés privées pour [...] assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif et leur entretien si la commune a décidé sa prise en charge par le service.* »

La visite de contrôle est précédée d'un avis préalable de visite notifié aux intéressés dans un délai raisonnable. Les observations réalisées au cours de la visite sont consignées dans un rapport de visite dont une copie doit être adressée aux propriétaires des ouvrages et, le cas échéant, à l'occupant des lieux.

Textes réglementaires

- Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg par jour de DBO₅.
- Arrêté Préfectoral du 17 octobre 2013 relatif aux conditions de mise en œuvre des systèmes d'assainissement non collectif.
- Arrêté Préfectoral du 17 juin 2013 relatif aux modalités de mise en œuvre du plan anti-dissémination du chikungunya et de la dengue dans le département du Gard.
- Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅.
- Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- Arrêté du 3 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.
- Arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.
- Décret n°2007-397 du 22 mars 2007 relatif à la partie Réglementaire du code de l'environnement.
- Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.
- Décret n°2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 2224-8 et L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales.
- Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législation du code de l'environnement.
- Décret n°2000-318 du 7 avril 2000 relatif à la partie Réglementaire du code général des collectivités.
- Arrêté du 16 novembre 1998 modifiant l'arrêté du 22 décembre 1994 fixant les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes.
- Arrêté du 21 juin 1996 fixant les prescriptions techniques minimales relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées dispensés d'autorisation au titre du décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration, en application de l'article 10 de la loi no 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau.
- La norme DTU 64-1.

Glossaire

Assainissement collectif

Systèmes d'assainissement comportant un réseau réalisé par la commune.

Assainissement autonome ou assainissement non collectif

Systèmes d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

Eaux ménagères

Eaux provenant des salles de bain, cuisines, buanderies, lavabos, etc.

Eaux vannes

Eaux provenant des W.C.

Eaux usées

Ensemble des eaux ménagères et des eaux vannes.

Effluents

Eaux usées circulant dans le dispositif d'assainissement.

Filière d'assainissement

Technique d'assainissement assurant le traitement des eaux usées domestiques, comprenant la fosse toutes eaux et les équipements annexes ainsi que le système de traitement, sur sol naturel ou reconstitué.

Hydromorphie

Traces visibles dans le sol correspondant à la présence d'eau temporaire.

Perméabilité

Capacité du sol à infiltrer de l'eau. Seul un essai de percolation permet d'évaluer ce paramètre.

PLU

Plan Local d'Urbanisme

ZNIEFF

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

Annexe 1

Carte de zonage de l'assainissement



Commune de Fons Outre Gardon

Zonage

d'Assainissement

HY 34 F0032 Août 2018 Zonage

Zonage d'assainissement

Territoire communal

Source : cadastre

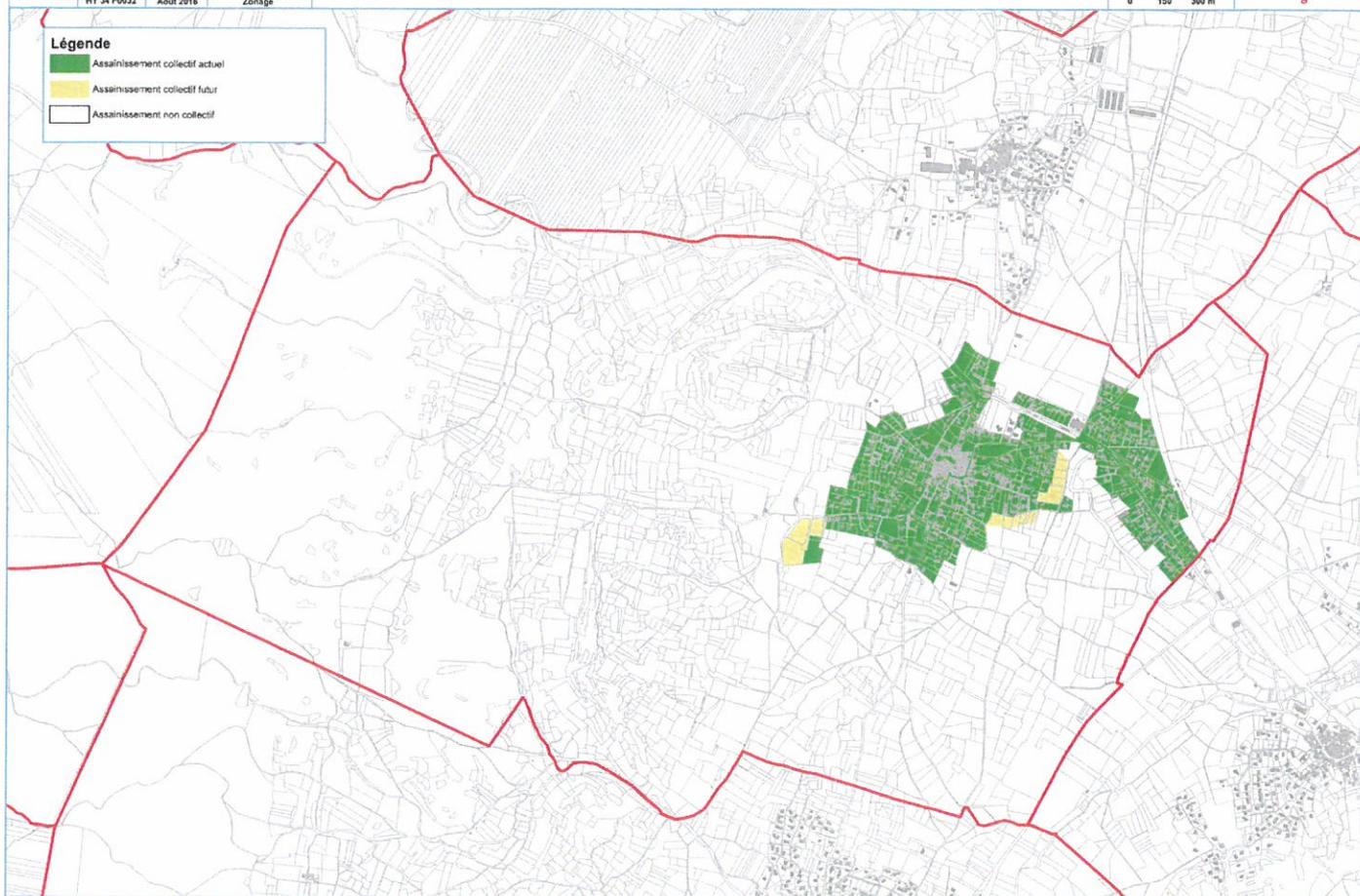
Echelle : 1 / 15 000

0 150 300 m



Légende

- Assainissement collectif actuel
- Assainissement collectif futur
- Assainissement non collectif

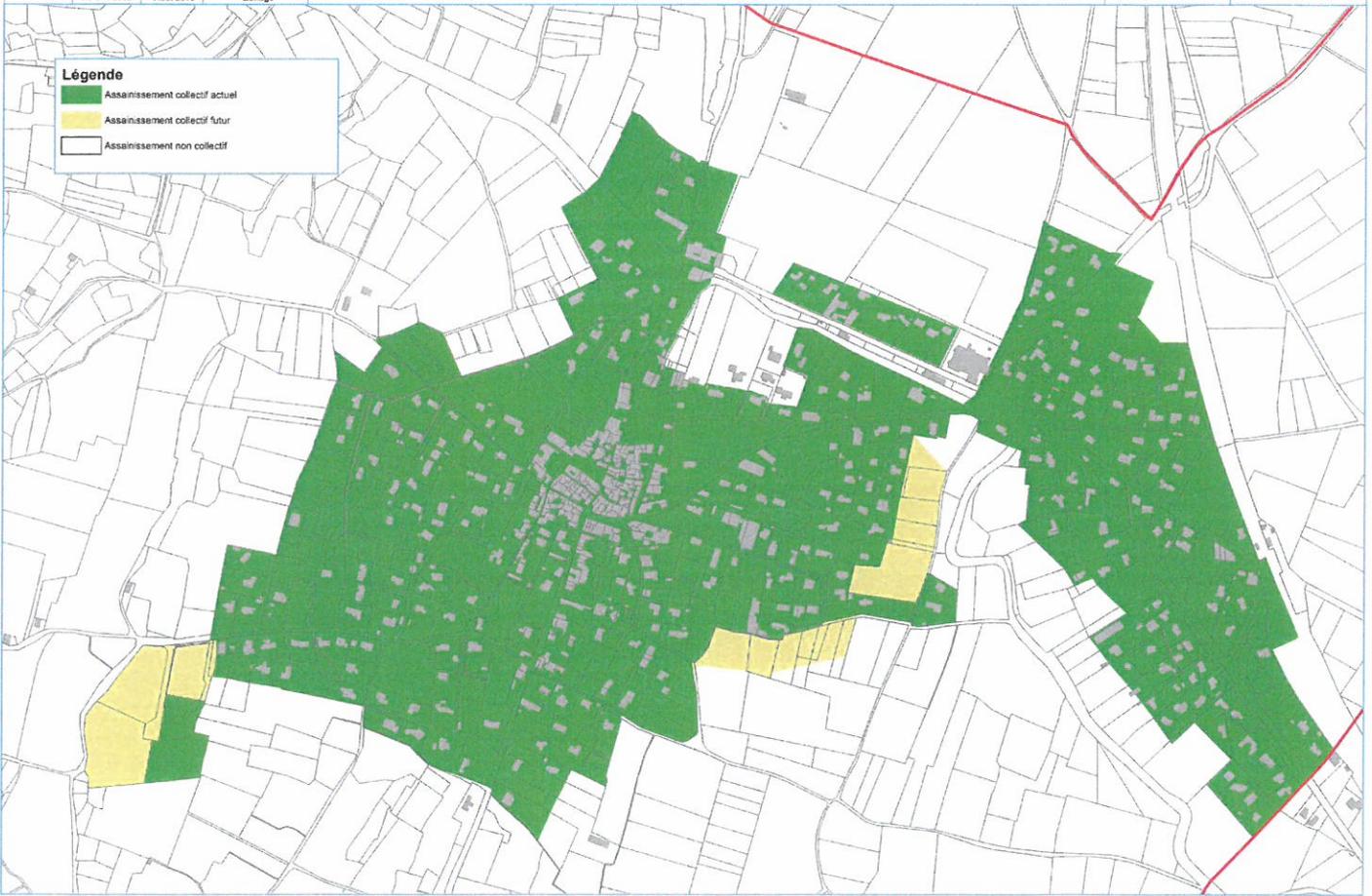


Zonage d'assainissement Village



Légende

- Assainissement collectif actuel
- Assainissement collectif futur
- Assainissement non collectif



Annexe 2

Carte des prescriptions d'assainissement non collectif

Commune de Fons-Outre-Gardon

Zonage d'assainissement communal
des eaux usées

**Carte des contraintes et des
filières d'assainissement autonome**

Légende	
Aucune contrainte à l'assainissement autonome	
Contraintes principales	
Perméabilité :	Hydromorphie :
■ $k < 6 \text{ mm/h}$	■ traces à moins de 0,80 m
■ $6 \text{ mm/h} < k < 15 \text{ mm/h}$	■ présence de la nappe à moins de 1,50 m
■ $k > 150 \text{ mm/h}$	■ Pente :
■ Substratum : profondeur < 1,2 m	■ pente > 10 %
Filières d'assainissement autonome	
1 : tranchées d'infiltration	2 : plateau d'épandage
3 : lit filtrant vertical (non drainé)	4 : lit filtrant vertical (non drainé)
5 : terre d'infiltration	6 : scapte

